
Reprise de la discussion sur l'adresse aux Français concernant le décret sur l'évasion du roi, lors de la séance du 16 juillet 1791

Antoine Balthazar d' André, Charles Chabroud, Jean-Louis Emmery de Grozyeux, Marc Guillaume Alexis Vadier, Guillaume François Goupil de Préfelin, Jean-Baptiste Grellet de Beauregard, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély

Citer ce document / Cite this document :

André Antoine Balthazar d', Chabroud Charles, Emmery de Grozyeux Jean-Louis, Vadier Marc Guillaume Alexis, Goupil de Préfelin Guillaume François, Grellet de Beauregard Jean-Baptiste, Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne. Reprise de la discussion sur l'adresse aux Français concernant le décret sur l'évasion du roi, lors de la séance du 16 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 364-365;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11695_t1_0364_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

M. Fréteau-Saint-Just. Monsieur le Président, il est 11 heures et nous ne sommes ici qu'une poignée alors que l'Assemblée devrait être complète, et que nous devrions être tous à notre poste; et même dans ce petit nombre que nous sommes nous ne pouvons pas obtenir de silence lorsqu'il s'agit des intérêts capitaux de la patrie, lorsqu'il s'agit de savoir si nous serons libres ou non : Je demande que le plus grand silence règne, et que quand l'Assemblée sera complète, vous vouliez bien répéter, au nom de l'Assemblée, à tous ses membres qui ont retardé l'exécution de leur service, qu'ils doivent à la société entière, qu'ils doivent aux corps administratifs et aux tribunaux, l'exemple de cette ponctualité au service, de cette fermeté dans leurs fonctions. (*Applaudissements.*)

M. le Président. Quand l'Assemblée sera complète, je l'inviterai, par ordre de l'Assemblée elle-même, à être plus exacte à l'heure.

Un membre : Il y a un député à l'Assemblée nationale qui s'est principalement rendu coupable dans la circonstance actuelle.

M. Boery. Si dans cette circonstance quelque député s'est rendu coupable, c'est sur lui premièrement que doit s'appesantir le glaive de la loi. J'ai appris, messieurs, et des députés de l'Assemblée nationale ont été témoins qu'hier, au sortir de la séance, dans une certaine société, présidée par un membre de l'Assemblée nationale, il a été fait la motion de ne pas reconnaître le roi et que cette motion avait été adoptée. On m'a dit aussi, que ceux des membres de l'Assemblée présents à cette réunion n'avaient pas voulu prendre part à la délibération.

Je demande que les différents membres de l'Assemblée qui étaient présents à cette séance soient tenus, en leur honneur, de rendre hommage à la vérité et de donner connaissance des faits qui s'y sont passés. (*Mouvement.*)

M. Prieur. Je demande la parole.

Plusieurs membres : Le voilà le président des Jacobins! (*Mouvement prolongé.*)

M. Prieur. Je n'y étais pas, moi, Messieurs.

A gauche : Il faut donc dénoncer les 290.

M. d'André. Défendons-nous de toute espèce de chaleur et d'exagération; le véritable courage est calme et tranquille. Aussi, Messieurs, écartons de nous toutes les idées personnelles. Si des membres de cette Assemblée avaient eu le malheur de se laisser aller, hors de cette Assemblée, à des démarches contre les lois, de nature à troubler l'ordre public, ce serait aux tribunaux à informer contre eux, et à nous rendre ensuite compte de leur information; vous feriez ensuite ce que vous devriez faire. Si ces mêmes manœuvres se pratiquaient dans le sein même de l'Assemblée, ce serait à vous à les punir comme vous le jugeriez convenable.

Ainsi donc la motion du préopinant est hors de l'ordre du jour, et je demande qu'on s'en tienne à ce que j'ai eu l'honneur de proposer tout à l'heure. (*Applaudissements.*) J'ai d'ailleurs rédigé vos propositions; les voici :

« L'Assemblée nationale décrète :

1° Qu'il sera rédigé, séance tenante, une *adresse*

aux Français pour leur exposer les principes qui ont dicté le décret rendu hier, et les motifs qui doivent déterminer les amis de la Constitution à se réunir autour des principes constitutionnels.

« 2° Que la municipalité sera mandée pour qu'il lui soit enjoint de seconder le zèle de la garde nationale... »

Si j'ai mis pour seconder le zèle de la garde nationale, c'est parce qu'en effet la garde nationale a déployé dans tous les temps et principalement hier et aujourd'hui un courage, une fermeté, une sagesse, une modération digne de tous les éloges; et qu'hier, lorsque le peuple égaré — j'ai tort de dire le peuple — lorsque quelques personnes, 30 peut-être, allaient se porter pour faire fermer les spectacles, la garde de l'Opéra a présenté une résistance si sagement combinée, que les efforts des malintentionnés ont été vains; et qu'ils ont été obligés de se retirer.

J'ai donc cru devoir dire dans mon projet de décret :

« ... Pour qu'il lui soit enjoint de seconder le zèle de la garde nationale et de donner des ordres pour veiller avec soin à la tranquillité publique ;

« 3° Que les 6 accusateurs publics de la ville de Paris seront mandés et qu'il leur sera enjoint, sous leur responsabilité, de faire informer sur-le-champ contre tous les infracteurs des lois et les perturbateurs du repos public ;

« 4° Que les ministres... » — car les ministres étant le pouvoir exécutif, ce sont eux tous que nous devons mander — « ... seront appelés pour leur ordonner de faire observer exactement, et sous peine de responsabilité, le présent décret. » (*Applaudissements.*)

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !

Un membre : Il faut décréter que l'adresse sera envoyée dans les départements par des courriers extraordinaires. (*Oui ! oui !*)

M. d'André. Je le mettrai dans le décret.

M. Chabroud. En ce qui concerne la garde nationale, je suis de l'avis de M. d'André, et je suis persuadé qu'on ne saurait lui décerner trop d'éloges; mais j'observerai que de la façon dont il a rédigé son décret, il semble adresser un reproche à la municipalité. Pourquoi lui ferait-on des reproches? je ne crois pas qu'elle les ait mérités.

M. Emmercy. Nous le croyons tous. (*Oui ! oui !*)

M. Chabroud. Mais je suppose que dans l'opinion de l'Assemblée la municipalité ait encouru des reproches, je dis que dans ce cas l'Assemblée nationale doit franchement s'exprimer et ne doit pas avoir recours à une circonlocution. Je crois que si la municipalité de Paris n'a pas rempli son devoir, il faut franchement l'en avertir; mais il ne faut pas dire qu'elle est invitée à seconder le zèle de la garde nationale.

Je suis donc d'avis en ce cas que l'on donne à la garde nationale les éloges qu'elle mérite; je suis d'avis après cela qu'on avertisse la municipalité, si l'Assemblée, la trouve dans son tort; mais il me semble qu'il est contraire à la Constitution même de dire que la municipalité secondera le zèle de la garde nationale.

M. d'André. J'adopte l'observation de M. Chabroud.

M. Vadier. Je suis entièrement de l'avis du préopinant, les mesures qu'il propose me paraissent sages et nécessaires. J'ai été d'un avis contraire à celui des comités; j'ai développé mon opinion avec le courage d'un homme libre avant que la loi fut rendue; car j'ai cru que l'inviolabilité absolue du monarque pouvait être funeste à la liberté. Mais je n'en détiste pas moins le système républicain, je le crois subversif et inconciliable avec notre situation politique; mais aujourd'hui que la loi est rendue, et quoique je n'aie pas été d'avis de l'inviolabilité absolue du roi, je déclare qu'autant j'ai mis de zèle à soutenir mon opinion avant le décret, autant j'en emploierai aujourd'hui à en maintenir l'exécution et s'il faut sacrifier ma vie pour le défendre en bon citoyen, j'y la sacrifierai de grand cœur. (*Vifs applaudissements.*)

M. Goupil-Préfeln. J'observe à l'Assemblée que M. le maire et deux officiers municipaux étaient hier en écharpe aux portes de la salle. Ils s'y étaient transportés pour dissiper les attroupements: cette sollicitude de leur part, conforme d'ailleurs aux règles de leur devoir, me paraît engager l'Assemblée à ne pas leur exprimer de mécontentement.

M. Emmery. Hier, Messieurs, la garde nationale avait arrêté, dans la cour du manège, un étranger que plusieurs citoyens avaient déclaré distribuer de l'argent, et amener le peuple contre les décrets de l'Assemblée nationale. La municipalité, l'on ne sait trop pourquoi, l'a fait relâcher. C'est aussi un officier municipal qui, au théâtre de la rue Feydeau, est monté sur le théâtre, et a dit à l'Assemblée que le peuple allait se porter à ce spectacle et qu'il valait mieux désespérer que de l'attendre. Ainsi, comme vous voyez, Messieurs, loin d'opposer de la résistance, ce sont les officiers municipaux qui aident au contraire et en encourageant les factieux.

Plusieurs membres : Il faut les mander à la barre.

M. Emmery. Je ne compromets personne, je dis simplement les faits: qu'on les appelle et qu'on les interroge. (*Murmures.*)

M. Grelet de Beauregard. Comme je suis convaincu que les désordres sur lesquels nous gémissons sont entièrement étrangers aux habitants de Paris, qu'ils sont commis par de vils stipendiés des puissances étrangères, je demande, lorsque MM. les officiers municipaux seront à la barre, qu'il leur soit enjoint de mettre, le plus tôt possible, à exécution les trois premiers articles du décret que vous avez rendu sur la police municipale, lesquels obligent les officiers municipaux à dresser un état des citoyens de chaque commune avec l'indication des moyens de subsistance de chacun d'eux.

M. Regnaud (*de Saint-Jean d'Angély*). Je n'ai qu'un mot à dire, il s'agit d'une addition au projet de M. d'André. Vous savez, Messieurs, que la responsabilité doit toujours remonter et non descendre. C'est donc au corps le plus près de vous, c'est à l'autorité constituée la plus rapprochée que vous devez rappeler les devoirs que ses fonctions lui imposent. Il est donc important, qu'en même temps que vous appellerez la municipalité, vous appelliez aussi le département au-

quel est confié le devoir de surveiller la municipalité, de veiller à l'exécution de la loi et d'assurer la tranquillité publique.

M. d'André. J'en avais fait la motion, et je crois que cela se trouve dans mon projet, en tout cas je l'y ajoute. Voici ma rédaction définitive en tenant compte des observations qui ont été présentées.

« L'Assemblée nationale décrète :

« 1^o Qu'il sera rédigé, séance tenante, une adresse aux Français, pour leur exposer les principes qui ont dicté le décret rendu hier, et les motifs qu'ont tous les amis de la Constitution de se réunir autour des principes constitutionnels, et que cette adresse sera envoyée par des courriers extraordinaires ;

« 2^o Que le département et la municipalité de Paris seront mandés, pour qu'il leur soit enjoint de donner des ordres pour veiller avec soin à la tranquillité publique ;

« 3^o Que les 6 accusateurs publics de la ville de Paris seront mandés, et qu'il leur sera enjoint, sous leur responsabilité, de faire informer sur-le-champ contre tous les infracteurs des lois et les perturbateurs du repos public ;

« 4^o Que les ministres seront appelés pour leur ordonner de faire observer exactement, et sous peine de responsabilité, le présent décret. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. le Président. L'Assemblée m'autorise-t-elle à lui proposer des commissaires pour la rédaction de l'adresse? (*Oui! oui!*)... Eh bien! je propose MM. Chabroud, Barnave, Le Chapelier et Salle.

Plusieurs membres : Et M. d'André!

M. le Président. M. d'André s'y est refusé, mais on pourra l'adjoindre.

Un membre : M. Barnave n'est pas ici, pourquoi le nomme-t-on?

Un membre : M. Salle non plus.

M. le Président. Comme MM. Barnave et Salle n'y sont pas, je propose MM. Emmery et Fréteau. (L'Assemblée décide que MM. Chabroud, Le Chapelier, Fréteau-Saint-Just et Emmery seront chargés de la rédaction de l'adresse.)

M. le Président. Je m'en vais immédiatement donner les ordres nécessaires à l'exécution du décret que vous venez de rendre. (*Approbat.*)

M. Boussion. Il a été fait tout à l'heure une motion relativement à la surveillance des étrangers; j'insiste pour qu'elle soit mise aux voix, car ce sont toujours des étrangers qui échauffent le peuple et se mettent à sa tête.

M. Emmery. J'appuie de tout mon pouvoir la proposition qui a été faite par M. de Beauregard. Nous savons tous, et cela est malheureusement trop clair et trop évident, que notre peuple est égaré par les insinuations des étrangers, par l'argent qu'ils distribuent pour exciter des soulèvements à la loi. Nous avons pris des précautions, des mesures sages par le décret porté sur la police municipale; ce décret n'est pas encore publié. Qui empêche que, lorsque les officiers municipaux seront à votre barre, vous leur com-